

## PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE

### Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° DCC-2024-XXX du 14 novembre 2024

D'une part,

### Et :

- Madame et Monsieur GUIBOUX Jacky demeurant à DOLE, 187 rue Léon Guignard, agissants en qualité de propriétaires et désignés ci-après « le Propriétaire »

d'autre part,

### il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du propriétaire quant à l'exploitation de la canalisation d'eaux usées enfouie en sous-sol de la parcelle cadastrée section AP 254 sise à DOLE.

#### Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur la parcelle précitée à l'article 1 et figurant au plan annexé à la présente convention, le propriétaire reconnaît à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation.

### **Article 3 :**

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de la Communauté D'Agglomération du Grand Dole et de DOLEA, société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

### **Article 4 :**

Le propriétaire autorise la Communauté D'Agglomération du Grand Dole et DOLEA, ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur les parcelles désignées à l'article 1 leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Pour le cas où le déplacement de la canalisation deviendrait nécessaire pour éviter une inondation dans la maison de Mme et M. GUIBOUX imputable à ladite canalisation, les frais de déplacement de cette dernière resteraient à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou de Doléa.

### **Article 5 :**

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Grand Dole consentirait, sur la demande expresse du propriétaire ou de ses ayants droits ultérieurs, à déplacer les ouvrages installés, ce déplacement sera exécuté par la Collectivité aux frais du propriétaire.

### **Article 6 :**

En cas d'intervention sur l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou DOLEA s'engage à rétablir la parcelle dans son état primitif après l'entière exécution des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### **Article 7 :**

La présente convention prend effet à dater de ce jour pour la durée des canalisations visées à l'article 2.

**Article 8 :** Au titre de compensation financière, la servitude créée au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, celle-ci versera au propriétaire une indemnité d'un montant de 1 500 euros.

**Article 9 :**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles définies à l'article 1.

**Article 10 :**

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier, aux frais de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à DOLE, le .....

**Les Propriétaires,**

**M. et Mme GUIBOUX Jacky**

**Le Président,**

**M. Jean-Pascal FICHERE**

CHEMIN DES GRANGES

162

RUE LEON GUIGNARD

BETON Ø 600 PVCINC Ø 160

211

189

RUE LEON GUIGNARD

171

PO INCO Ø 50

BETON Ø 300

# 187 Rue Léon Guignard

DOLE

Création lampes  
15mP environ  
19mP

183

179

BETON Ø 300



Echelle : 1/500

Edition du 18/10/2024